

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 69 (1918)
Heft: 7-8

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nancy dont les rangs des élèves ont été cruellement décimés et qui, par surcroît, a dû, à cause du danger d'invasion, échanger sa belle installation dans la capitale nancéenne, contre des locaux de fortune à Paris. C'est de grand cœur que nous sympathisons à ses malheures. *H. B.*

Commission de surveillance de la station de recherches forestières.

Le Conseil fédéral a nommé membre de cette commission *M. A. Deschwanden*, inspecteur forestier cantonal à Stans, en remplacement de *M. K. Wanger*, inspecteur forestier cantonal à Aarau, non rééligible.

Commission de l'examen pratique d'économie forestière. En remplacement de MM. *Pulfer*, professeur, et *Henne*, inspecteur forestier fédéral, appelés à des fonctions incompatibles, le Conseil fédéral a nommé membres de cette commission: MM. *G. Oertli*, inspecteur forestier cantonal à Glaris, et *A. v. Seutter*, inspecteur forestier d'arrondissement à Berne, puis membre suppléant: *M. H. Biolley*, inspecteur forestier cantonal à Neuchâtel.

CANTONS.

Schwyz. Ce canton a créé un deuxième poste d'adjoint à l'inspectorat forestier cantonal et l'a confié, à partir du 1^{er} mai 1918, à *M. Julius Saxer*, de Häggingen (Argovie).

Schaffhouse. La commune bourgeoisiiale de Neunkirch, dont le domaine forestier mesure 767 ha, vient de décider la création d'un poste d'administrateur forestier, avec un traitement de 4500 à 5000 fr. La nouvelle place est au concours.

Vaud. Les communes de Vallorbe et de Ballaigue, qui possèdent une étendue boisée totale de 1743 ha, ont créé un poste d'inspecteur forestier communal commun. Le domicile de l'inspecteur est fixé à Vallorbe. Traitement: de 4500 à 6000 fr. Un bureau chauffé et éclairé sera mis à la disposition du titulaire. Ce nouveau poste est au concours depuis la fin de mai.

BIBLIOGRAPHIE.

Aug. Barbey. **Evolution d'un cérambycide xylophage.** Tirage à part du Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles. 6 pages. 9 planches photographiques. Lausanne, librairie Rouge, 1917.

Il s'agit du *Lamia ædilis*, L. que l'on peut dénommer en français le „monstre charpentier“ ou „l'inspecteur des bâtiments“. Longicorne dont le forestier n'a pas souvent à s'occuper, car ses dégâts affectent surtout les bois façonnés du pin, mais aux mœurs très curieuses. Son développement biologique